

CUMUL EMPLOI–RETRAITE : DES REGLES BEAUCOUP PLUS STRICTES

Ce qui change au 1^{er} janvier 2027

À partir du **1er janvier 2027**, les règles du cumul emploi–retraite évoluent profondément pour **tous les nouveaux retraités**. Le cumul devient **nettement moins avantageux** avant 67 ans.

Avant 64 ans : cumul quasi impossible

- Chaque euro gagné entraîne **une réduction équivalente de la pension**.
- Concrètement : **aucun gain possible** avant 64 ans.

Entre 64 et 67 ans : cumul très limité

- Plafond annuel : **7 000 € brut** (à ce jour, le décret d'application qui devrait fixer ce montant n'a pas encore été publié).
- Au-delà : réduction de pension égale à **50 % du dépassement**.
- Les cotisations versées **ne créent pas de nouveaux droits à pension**.

À partir de 67 ans : cumul intégral

- Reprise d'activité possible **sans plafond**.
- Les cotisations permettent de **constituer une seconde pension**.

Conséquences pour les personnels civils de la Défense

- Fonctionnaires, contractuels, ouvriers de l'État : **mêmes règles pour tous**.
- Les **départs anticipés** (carrières longues, handicap, catégories actives) sont **également concernés** : cumul pénalisé avant 67 ans.
- Les retraités civils déjà en cumul **ne sont pas impactés**.
- **Les anciens militaires** conservent leur régime spécifique de cumul emploi–retraite qui n'est pas modifié par la réforme 2027.
- **Les activités librement cumulables** peuvent continuer à être exercées **sans plafond de revenus** (définies par l'article L.161-22 du Code de la Sécurité sociale qui autorise certaines activités d'intérêt général : activités artistiques et littéraires, activités scientifiques, permanence des soins, professions de santé en zones sous-dotées, activités judiciaires ou assimilées, participation aux jurys/commissions, réserve sanitaire, etc.).

Position de la CFTC : défendre un cumul emploi–retraite juste et protecteur

La **CFTC** considère que ce durcissement du cumul emploi–retraite constitue **une régression sociale majeure**, particulièrement pour les agents ayant commencé tôt, ceux ayant exercé des métiers pénibles, et ceux dont la pension ne permet pas de vivre décemment.

✓ Une réforme injuste et déséquilibrée

La **CFTC** dénonce :

- L'**écrêtement total** avant 64 ans qui revient à **interdire de fait** tout cumul ;
- Un plafond de **7 000 €** entre 64 et 67 ans, **déconnecté des réalités économiques** ;
- La **réduction de pension de 50 %** en cas de dépassement ;
- La **suppression de la création de nouveaux droits** qui pénalise les carrières longues et les agents ayant des revenus modestes.

➡ Ces mesures **fragilisent les fins de carrière** et **réduisent le pouvoir d'achat** des retraités.

✓ Une atteinte à la liberté de travailler après la retraite

Pour la **CFTC**, le cumul emploi–retraite doit rester :

- Un **levier de pouvoir d'achat**,
- Un moyen de **compléter une pension insuffisante**,
- Une **liberté individuelle**, non un parcours d'obstacles.

➡ Le cumul emploi–retraite **ne doit pas devenir une contrainte**, ni une **manière déguisée d'obliger les agents à travailler jusqu'à 67 ans**.

✓ La CFTC Défense porte plusieurs revendications fortes :

- **La prise en compte réelle de la pénibilité** et des carrières longues ;
- **La garantie d'un cumul non pénalisant** pour les agents dont la pension est faible ;
- **L'élargissement des activités librement cumulables afin d'y intégrer les activités d'enseignement, de formation et d'expertise professionnelle.** Ces activités sont essentielles pour préserver les compétences, transmettre les savoir-faire et éviter la perte de mémoire technique dans les services publics comme dans le secteur privé. Leur exclusion du régime dérogatoire pénalise la transmission des connaissances et va à l'encontre des besoins réels des administrations et des entreprises. **Pour la CFTC Défense, permettre aux retraités d'exercer ces missions sans plafond de cumul est un enjeu stratégique de qualité du service public, de maintien des compétences, et de justice sociale.**

La **CFTC Défense** s'oppose à ce durcissement du cumul emploi–retraite qu'elle juge **injuste, pénalisant pour les carrières longues** et **contraire à la liberté de travailler après la retraite**. Nous défendons un cumul **juste, lisible et protecteur** qui permette réellement aux agents de compléter leur pension sans être sanctionnés.

La **CFTC Défense** reste toujours à vos côtés et vous accompagne dans vos démarches.

N'hésitez pas à contacter votre délégué de proximité
ou à nous envoyer un mél à contact@cftcdefense.fr



Au cœur des valeurs humaines : un syndicat qui vous ressemble.



@federationcftcdefense



@CFTC_Defense



cftc-defense